

ÉTATS FINANCIERS

Pour

LA FINANCIÈRE SISIP

Pour l'exercice terminé le

31 MARS 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics de

LA FINANCIÈRE SISIP*Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Financière SISIP, qui comprennent le bilan au 31 mars 2024 et l'état des opérations et variations du surplus et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de La Financière SISIP au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de La Financière SISIP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance
à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises privées, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de La Financière SISIP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider La Financière SISIP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de La Financière SISIP.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de La Financiere SISIP;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de La Financiere SISIP    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des situations ou   v  nements futurs pourraient par ailleurs amener La Financiere SISIP    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et consid  rons si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.



Comptables professionnels agr  es
Experts-comptables autoris  s

Ottawa (Ontario)
Le 23 septembre 2024.

LA FINANCIÈRE SISIP

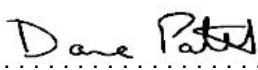
BILAN

31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 \$	1 \$
Sommes à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 4)	4 491	-
Débiteurs	244	134
Frais payés d'avance	73	68
Travaux en cours (note 5)	<u>2 769</u>	<u>211</u>
	<u>7 578</u>	<u>414</u>
AUTRE ACTIF		
Fonds distincts (note 6)	514 836	518 066
Actifs nets des régimes (note 7)	<u>16 239</u>	<u>20 971</u>
	<u>531 075</u>	<u>539 037</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	<u>1 015</u>	<u>1 208</u>
	<u>539 668 \$</u>	<u>540 659 \$</u>
<u>PASSIF ET SURPLUS</u>		
PASSIF À COURT TERME		
Sommes à payer au Fonds central des Forces canadiennes (note 4)	-	36 956 \$
Créditeurs et frais courus	<u>2 021</u>	<u>1 006</u>
	2 021	37 962
SURPLUS (note 8)	<u>537 647</u>	<u>502 697</u>
	<u>539 668 \$</u>	<u>540 659 \$</u>
Engagements (note 11)		

Approuvé au nom du Conseil consultatif et de surveillance des biens non publics :


 Dave Patel, Chef des services financiers

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
ÉTAT DES OPÉRATIONS ET VARIATIONS DU SURPLUS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
REVENUS		
Prime (note 2)	93 877 \$	90 862 \$
Intérêts crédités (notes 2 et 3)	7 714	7 192
Gain (perte) sur les fonds distincts	47 076	(646)
Perte sur les placements nets du régime	(1 547)	(23 776)
Commissions	7 444	6 760
Conseils et éducation en matière de finances	4 251	3 497
Frais d'administration FAC ILD	6 220	5 804
Autre	<u>5</u>	<u>4</u>
	<u>165 040</u>	<u>89 697</u>
DÉPENSES		
Réclamations et charges connexes	77 628	73 216
Augmentation (diminution) de la réserve - expérience du régime	7 064	(29 858)
Administration de la politique	2 225	2 187
Taxe sur les primes et taxes provinciales	3 713	3 429
Salaires et avantages sociaux	17 898	14 781
Frais d'utilisation divisionnaires SBMFC	824	824
Installations	824	758
Frais de service	2 118	1 534
Autres charges d'exploitation	3 379	992
Réassurance	1 901	1 828
Frais de gestion des investissements	<u>2 107</u>	<u>2 207</u>
	<u>119 681</u>	<u>71 898</u>
DIMINUTION DE LA RÉSERVE - CHANGEMENTS		
D'HYPOTHÈSES (notes 2 et 7)	<u>6 803</u>	<u>885</u>
REVENUS DES OPÉRATIONS	52 162	18 684
AUTRE ITEM		
Contribution au Services de bien-être et moral des Forces canadiennes ("SBMFC") (note 12)	<u>(17 212)</u>	<u>(26 396)</u>
REVENU NET (PERTE NETTE) (Annexe A)	34 950	(7 712)
SURPLUS, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>502 697</u>	<u>510 409</u>
SURPLUS, FIN DE L'EXERCICE	<u>537 647 \$</u>	<u>502 697 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ENCAISSE FOURNIE (UTILISÉE POUR)		
Activités d'exploitation		
Revenu net (perte nette)	34 950 \$	(7 712) \$
Éléments sans impact sur la trésorerie:		
(Revenu) perte non réalisé(e) des fonds distincts, net des dépenses	(44 970)	2 853
(Gain) perte non réalisé(e) sur les investissements nets du régime	(4 872)	23 519
Revenu non réalisé des actifs nets du régime	(396)	(45 344)
Amortissement	<u>193</u>	<u>222</u>
	(15 095)	(26 462)
Variations au niveau des :		
Travaux en cours	(2 558)	(3)
Débiteurs	(110)	(134)
Frais payés d'avance	(5)	(15)
Créditeurs et frais courus	1 015	(287)
Sommes à payer au Fonds central des Forces canadiennes	<u>(41 447)</u>	<u>(3 099)</u>
	<u>(58 200)</u>	<u>(30 000)</u>
Activités d'investissement		
Produit du retrait des fonds distincts	48 200	-
Produit du retrait des actifs nets des régimes	<u>10 000</u>	<u>30,000</u>
	<u>58 200</u>	<u>30 000</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	-	-
ENCAISSE, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1</u>	<u>1</u>
ENCAISSE, FIN DE L'EXERCICE	<u>1 \$</u>	<u>1 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
L'ÉTAT DES OPÉRATIONS PAR DIVISION
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

(en milliers de dollars)

	2024					2023				
	Assurance	Planification Financière	Conseil Financier	Fonds Distincts	Total	Assurance	Planification Financière	Conseil Financier	Fonds Distincts	Total
Revenus										
Prime	93 877 \$	- \$	- \$	- \$	93 877 \$	90 862 \$	- \$	- \$	- \$	90 862 \$
Intérêts crédités	7 714	-	-	-	7 714	7 192	-	-	-	7 192
Gain (perte) sur les fonds distincts	-	-	-	47 076	47 076	-	-	-	(646)	(646)
Perte sur les placements nets du régime	(1 547)	-	-	-	(1 547)	(23 776)	-	-	-	(23 776)
Commissions	272	7 172	-	-	7 444	211	6 549	-	-	6 760
Conseils et éducation en matière de finances	-	-	4 251	-	4 251	-	-	3 497	-	3 497
Frais d'administration FAC ILD	6 220	-	-	-	6 220	5 804	-	-	-	5 804
Autre	4	1	-	-	5	3	1	-	-	4
	<u>106 540</u>	<u>7 173</u>	<u>4 251</u>	<u>47 076</u>	<u>165 040</u>	<u>80 296</u>	<u>6 550</u>	<u>3 497</u>	<u>(646)</u>	<u>89 697</u>
Dépenses										
Réclamations et charges connexes	77 628	-	-	-	77 628	73 273	(57)	-	-	73 216
Augmentation (diminution) de la réserve - expérience du régime	7 064	-	-	-	7 064	(29 858)	-	-	-	(29 858)
Administration de la politique	2 225	-	-	-	2 225	2 187	-	-	-	2 187
Taxe sur les primes et taxes provinciales	3 713	-	-	-	3 713	3 429	-	-	-	3 429
Salaires et avantages sociaux	7 809	7 601	2 488	-	17 898	6 209	5 733	2 839	-	14 781
Frais d'utilisation divisionnaires SBMFC	824	-	-	-	824	824	-	-	-	824
Installations	340	271	213	-	824	321	240	197	-	758
Frais de service	568	1 368	182	-	2 118	335	1 065	134	-	1 534
Autres charges d'exploitation	1 351	944	1 084	-	3 379	(239)	735	496	-	992
Réassurance	1 901	-	-	-	1 901	1 828	-	-	-	1 828
Frais de gestion des investissements	-	-	-	2 107	2 107	-	-	-	2 207	2 207
	<u>103 423</u>	<u>10 184</u>	<u>3 967</u>	<u>2 107</u>	<u>119 681</u>	<u>58 309</u>	<u>7 716</u>	<u>3 666</u>	<u>2 207</u>	<u>71 898</u>
DIMINUTION DE LA RÉSERVE - CHANGEMENT D'HYPOTHÈSES	<u>6 803</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>6 803</u>	<u>885</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>885</u>
REVENUS (PERTES) DES OPÉRATIONS	9 920	(3 011)	284	44 969	52 162	22 872	(1 166)	(169)	(2 853)	18 684
AUTRE ITEM										
Contribution au SBMFC	(17 212)	-	-	-	(17 212)	(26 396)	-	-	-	(26 396)
REVENU NET (PERTE NETTE)	<u>(7 292) \$</u>	<u>(3 011) \$</u>	<u>284 \$</u>	<u>44 969 \$</u>	<u>34 950 \$</u>	<u>(3 524) \$</u>	<u>(1 166) \$</u>	<u>(169) \$</u>	<u>(2 853) \$</u>	<u>(7 712) \$</u>

(voir notes ci-jointes)

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Financière SISIP, une activité commerciale des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), exploite ses commerces sous l'autorité du chef d'état-major de la défense (CEMD) en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics (BNP). La responsabilité de l'administration des activités de la Financière SISIP incombe au directeur général des BNP, et elle lui est déléguée par le CEMD. Les activités sont réparties comme suit : les produits propres à la Financière SISIP, les services de planification financière de la Financière SISIP et les services de conseils et d'éducation financière de la Financière SISIP (voir le tableau A).

Les produits propres à la Financière SISIP mettent à la disposition des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de leurs familles des produits et des services financiers afin d'améliorer le bien-être financier des membres de la communauté des FAC en leur offrant des solutions financières objectives et adaptées, contribuant ainsi à l'état de préparation et à l'efficacité opérationnels. Les produits propres à la Financière SISIP sont les suivants : Assurance revenu aux survivants, Assurance vie des personnes à charge, Assurance collective facultative temporaire, Assurance pour les membres libérés, Couverture après la libération, Régime d'assurance temporaire de la Réserve, Régime d'assurance invalidité pour les conjoints, Régime d'assurance facultatif des officiers généraux, assurance vie Temporaire 100, assurance voyage et maladies graves (les "régimes"). Les régimes, à l'exception de l'assurance contre les maladies graves, sont souscrits par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ("Manuvie") selon un accord financier et opérationnel ("l'accord") entre le CEMD et Manuvie. Le CEMD dispose d'un excédent pour financer le règlement des demandes d'indemnité qui se rattachent aux régimes que gère la Financière Manuvie. Si ces fonds s'avéraient insuffisants pour couvrir toutes les demandes d'indemnité, il reviendrait au CEMD de combler le déficit. L'assurance contre les maladies graves est souscrite par l'Industrielle Alliance.

Manuvie est le Souscripteur du programme d'assurance. Elle fournit des services administratifs comme la revue des primes, la prise de décisions à l'égard des demandes d'indemnité et le versement des montants forfaitaires et des prestations mensuelles au titre d'un régime. Toutefois, la Financière SISIP et le CEMD peuvent prendre des décisions relatives aux demandes d'indemnité, s'ils le jugent nécessaire.

La Financière SISIP a la responsabilité de gérer le programme et de collaborer avec les divers intervenants pour assurer l'excellence du service à ses clients des FAC. En plus d'assumer certaines fonctions administratives, elle doit veiller à ce que les régimes soient administrés conformément aux dispositions contractuelles et reposent sur une base financière solide.

Les services de planification financière de la Financière SISIP offrent au personnel militaire et à leurs familles un accès national aux services d'un planificateur financier certifié (CFP), y compris l'accès à un plan financier complet et à des services d'investissement.

Les services de planification financière de la Financière SISIP offre des services de conseil financier pour aider les membres de la CAF à élaborer et à gérer des budgets, à atténuer une situation financière difficile ou simplement à fournir des conseils lorsque les membres doivent prendre des décisions financières importantes. En outre, ce programme offre des services professionnels d'éducation financière personnelle aux recrues militaires et aux élèves-officiers afin qu'ils se familiarisent avec les principes clés de la gestion financière, tels que l'utilisation du crédit à l'aide d'un budget, ainsi qu'une formation à ceux qui fréquentent les écoles de leadership junior et intermédiaire. Ce service est financé par l'État dans le cadre d'un accord de rémunération à l'acte.

Le Fonds central des Forces canadiennes ("FCFC") est une entité distincte dont la direction relève du conseil consultatif et de surveillance des BNP qui fournit des services bancaires et une aide financière aux entités des BNP.

En vertu de la partie 1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, la Financière SISIP est exonérée du paiement de l'impôt sur le revenu, comme les autres fonds non publics.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour les entreprises à capital fermé, à l'exception de la police libérée de la Couverture après libération (CAL) et de la Prestation supplémentaire de survivant (PSS) pour lesquelles aucune prime ne sera versée à l'avenir. Selon les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ces éléments sont des passifs dans la détermination de l'actif ou du passif net du régime. La Financière SISIP ne comptabilise aucun élément de passif pour ces protections tant que le participant au régime est titulaire d'une police d'assurance émise. Cette procédure est conforme au traitement des prestations prévu dans l'accord. La valeur estimative de ces demandes d'indemnité a été déclarée comme un engagement à la note 11.

Instruments financiers

(a) Mesure des instruments financiers

La Financière SISIP évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ajustée, dans le cas d'un instrument financier qui ne sera pas évalué ultérieurement à la juste valeur, en fonction du montant des coûts de transaction directement attribuables à l'instrument.

L'encaisse, les fonds distincts et les placements du régime sont ensuite évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats de la période où elles surviennent. La juste valeur des fonds distincts et des placements du régime est déterminée en fonction des cours publiés sur un marché actif à la fin de l'exercice.

(b) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des opérations au cours de la période où ils sont engagés, sauf pour les instruments financiers qui seront ultérieurement évalués au coût amorti.

Comptabilisation des revenus

Les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés, lorsque le recouvrement de tout montant à recevoir est probable, lorsqu'il existe des preuves par service d'un accord et que le prix de vente est fixé et déterminable. Les montants non gagnés pour lesquels les avantages matériels du programme ou les services n'ont pas encore été fournis sont enregistrés comme des revenus différés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est effectué selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Matériel informatique	4 ans
Mobilier et équipement	8 ans
Améliorations locatives	11 ans

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Actifs et passifs nets des régimes

L'accord prévoit que les produits propres à la Financière SISIP financent tout le passif associé aux régimes. Manuvie détient ces fonds en dépôt et les utilise pour acquitter ce passif. Les fonds détenus en dépôt doivent demeurer jusqu'à ce que tout le passif soit acquitté, et l'accord permet à Manuvie d'utiliser ces fonds à cette fin avant que les fonds puissent être retirés pour les produits propres à la Financière SISIP. Ainsi, la différence entre le passif estimatif et les fonds détenus en dépôt se présente soit comme un actif net, soit comme un passif net.

Les actifs et passifs nets des régimes sont évalués à chaque période de déclaration comme la différence entre les réserves du régime et les investissements du régime.

Les réserves des régimes sont déterminées par l'estimation du passif actuariel des régimes plus le montant de la réserve pour fluctuation des sinistres (RFS) qu'exige l'accord (note 5). Les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé ne donnent aucune indication pour établir ce passif. En conséquence, la Financière SISIP suit la norme IFRS 17, Norme sur les Contrats d'Assurance pour déterminer l'évaluation des réserves du régime. Les paiements de sinistres futurs sont exprimés en tant que passif actualisé en actualisant chaque paiement à l'aide du taux d'intérêt d'actualisation prescrit par la méthode IFRS 17, et en le pondérant par la probabilité de survenance de chaque paiement, qui est décrite par les tables de résiliation actuarielles. Les réserves du régime ont été déterminées conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Les variations du passif sont comptabilisées dans l'état des opérations au moment où elles surviennent.

Les placements du régime représentent l'excédent cumulé des revenus sur les dépenses avant de tenir compte des réserves des régimes. Conformément à la norme IFRS 17, les hypothèques et les placements privés sont comptabilisés à la juste valeur.

Revenu des primes et frais connexes

Les primes brutes pour tous les types de contrats d'assurance, ainsi que pour les contrats présentant un risque de mortalité ou de morbidité limité, sont comptabilisées en tant que produits lorsqu'elles sont exigibles.

Les dépenses sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées. Les actifs et les passifs des régimes sont calculés à la fin de chaque année, ce qui permet de faire correspondre les prestations et les charges avec le revenu des primes.

Intérêts crédités

Les intérêts sont crédités aux régimes pour les investissements des régimes selon une formule de crédit d'intérêts définie dans l'accord. La formule est basée sur le rendement réel d'une combinaison d'actifs prédéterminée.

Avantages sociaux futurs

La Financière SISIP participe au régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes ("le régime de retraite"), qui est un régime contributif à prestations déterminées. Le régime de retraite offre des prestations de retraite en fonction des cotisations et des années de service du personnel des Fonds non publics. La quasi-totalité des employés de la Financière SISIP sont admissibles au régime de retraite.

La portion du régime de retraite de La Financière SISIP est comptabilisée comme un régime à cotisations déterminées, car l'information disponible est insuffisante pour utiliser la comptabilité des régimes à prestations déterminées. Par conséquent, les cotisations de La Financière SISIP au régime de retraite sont incluses comme une dépense dans l'état des opérations. Aucun actif de régime n'a été enregistré au bilan.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période visée.

La direction fait des estimations pour déterminer la durée de vie utile des immobilisations corporelles de La Financière SISIP, des réserves du régime et de certaines charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations sont révisées annuellement et si des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont comptabilisés dans les états financiers au cours de la période où ils sont connus.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La Financière SISIP est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure du risque et de l'exposition de La Financière SISIP et de ses concentrations.

La Financière SISIP n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

La Financière SISIP est sujette aux risques de crédit principalement en raison de l'encaisse, des fonds distincts et des placements du régime. La Financière SISIP effectue, sur une base continue, un examen des montants en souffrance et traite également avec des contreparties solvables afin d'atténuer le risque de perte financière en cas de défaut.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que La Financière SISIP ne pourra pas rencontrer ses obligations lorsqu'elle devient exigible, qui sont constitués des comptes créditeurs et des charges à payer.

Les Financière SISIP gèrent ce risque en conservant une trésorerie suffisante pour répondre à leurs obligations actuelles et la direction établit des estimations budgétaires et de trésorerie pour déterminer leurs besoins futurs en matière de flux de trésorerie

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie futurs à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque du taux de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

i) **Risque du taux de change**

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent relativement aux changements dans les taux de change des devises étrangères.

La quasi-totalité des transactions de La Financière SISIP sont en dollars canadiens et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'elle soit exposée à un risque de change important.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES - suite

Risque de marché - suite

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés.

La Financière SISIP est exposée au risque de taux d'intérêt en raison des réclamations potentielles des membres des divers régimes. Si les flux de trésorerie de l'actif couvrant le passif des réclamations ne correspondent pas au moment et au montant des flux de trésorerie des réclamations, des pertes ou des gains de taux d'intérêt peuvent survenir en raison de la variation des taux d'intérêt futurs. La qualité du programme d'appariement de l'actif et du passif est examinée tous les trimestres chez Manuvie à l'aide de mesures de durée et de tests de flux de trésorerie selon des scénarios économiques alternatifs. Une politique de placement a été mise en œuvre et cette politique est structurée de manière à assurer un meilleur appariement de l'actif et du passif.

iii) Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché (autre que celles dont la cause est le risque de change ou le risque de taux d'intérêt), que ces variations soit causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou par des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur les marchés

L'autre risque de prix touchant les fonds distincts est présenté à la note 6.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les niveaux d'exposition au risque de La Financière SISIP depuis l'exercice précédent.

4. SOMMES À PAYER/RECEVOIR DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES (FCFC)

Les sommes à recevoir du FCFC de 4 491 \$ (36 956 \$ à payer en 2023) représentent la part de La Financière SISIP d'un compte bancaire consolidé ("CBC") interne administré par le FCFC. Ce montant ne porte pas d'intérêt et n'a pas de modalités de remboursement précises. Le FCFC fonctionne sous l'autorité du CEMD en sa qualité de BNP. La responsabilité de la direction des affaires du FCFC incombe au directeur général des BNP, par délégation du CEMD.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent des éléments suivants :

	2024		2023
	Coût	Amortissement Cumulé	Valeur Comptable Nette
Matériel informatique	370 \$	368 \$	2 \$
Mobilier et équipements	267	233	34
Améliorations locatives	1 987	1 008	979
	<u>2 624 \$</u>	<u>1 609 \$</u>	<u>1 015 \$</u>
			<u>1 208 \$</u>

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES - suite

Les travaux en cours se rapportent à d'importants travaux de rénovation intérieure ou des rafraîchissements mineurs des bureaux à Edmonton, Esquimalt, Gagetown, Bagotville et Comox, ainsi que les coûts de développement d'un nouveau système de gestion de la relation client.

Les travaux en cours se composent des éléments suivants:

Développement du système de gestion de la relation client	2 611 \$
Rénovations de bureaux	<u>158</u>
	<u>2 769 \$</u>

6. FONDS DISTINCTS

Les fonds excédentaires des produits propres à la Financière SISIP sont conservés dans un fonds distinct. La valeur des fonds est présentée à sa juste valeur et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans l'état des opérations au cours de la période pendant laquelle survient le changement. L'actif distinct est investi conformément aux lignes directrices énoncées dans la politique de placement élaborée par la Financière SISIP. La politique de placement a établi l'objectif de répartition des placements suivant : encaisse et fonds à revenu fixe (0 % à 35 %), actions canadiennes (9 % à 26 %), actions internationales (19 % à 42 %) et infrastructures et alternatifs (0 % à 20 %) et biens immobiliers (0 % à 20 %). La répartition réelle des fonds est présentée ci-dessous.

	2024			2023		
	% <u>allocation</u>	Valeur <u>Comptable</u> \$	Valeur de <u>Marché</u> \$	% <u>allocation</u>	Valeur <u>Comptable</u> \$	Valeur de <u>Marché</u> \$
<i>(en milliers de dollars)</i>						
Encaisse et fonds à revenu fixe	35,2	137 536	180 992	34,2	132 954	177 107
Actions canadiennes	15,6	53 904	80 545	16,9	61 479	87 523
Actions internationales	33,8	95 245	173 930	32,8	111 607	169 760
Infrastructures et alternatifs	10,1	40 579	52 073	10,7	40 906	55 521
Biens immobiliers	<u>5,3</u>	<u>20 768</u>	<u>27 296</u>	<u>5,4</u>	<u>21 023</u>	<u>28 155</u>
	<u>100,0</u>	<u>348 032</u>	<u>514 836</u>	<u>100,0</u>	<u>367 969</u>	<u>518 066</u>

7. ACTIFS ET PASSIFS NETS DES RÉGIMES

L'actif net des régimes représente les éléments suivants détenus par Manuvie :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Investissements du plan	252 622 \$	257 093 \$
Réserves des régimes	<u>(236 383)</u>	<u>(125 122)</u>
Actifs nets des régimes	<u>16 239 \$</u>	<u>20 971 \$</u>

La Financière SISIP a droit à tout excédent une fois que toutes les obligations en vertu des régimes ont été payées. De plus, si les régimes sont déficitaires, le CEMD est responsable du financement du passif.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

7. ACTIFS ET PASSIFS NETS DES RÉGIMES - suite

Les réserves actuarielles utilisées dans la détermination du passif du régime sont calculées par Manuvie selon la méthode décrite à la note 2. Les hypothèses utilisées par Manuvie pour déterminer les réserves ne sont modifiées qu'après qu'un avis approprié ait été donné à La Financière SISIP.

La détermination des réserves actuarielles incluses dans le passif du régime implique l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui sont composées de deux éléments principaux : le montant estimatif le plus fiable et une provision pour écart défavorable. Conjointement avec des pratiques commerciales prudentes de gestion des risques commerciaux et d'investissement, le choix d'hypothèses pertinentes et leur suivi visent à réduire l'exposition à l'incertitude des produits propres à la Financière SISIP.

Des hypothèses de meilleure estimation sont faites en ce qui concerne la mortalité et la morbidité, le rendement des placements, les taux de résiliation des polices, les frais d'exploitation et certains impôts. Les résultats réels font l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les hypothèses restent pertinentes et qu'elles sont modifiées lorsque nécessaire.

Les hypothèses faites pour établir les réserves actuarielles reflètent les prévisions optimales des résultats techniques futurs. Pour ce qui est des produits propres à la Financière SISIP, chaque hypothèse doit inclure une marge afin de reconnaître l'incertitude qui entoure l'établissement des prévisions optimales, de prendre en compte une sous-estimation, une surestimation ou une détérioration éventuelles des résultats et de fournir un degré élevé de certitude que les réserves actuarielles suffiront à payer les prestations à venir.

Des exigences minimales sont prescrites par l'Institut canadien des actuaires pour déterminer les marges liées au risque de taux d'intérêt. Des directives spécifiques sont également fournies pour d'autres risques tels que les risques de marché, de crédit, de mortalité et de morbidité. Pour les autres risques qui ne sont pas spécifiquement traités par l'Institut canadien des actuaires, une fourchette de 5 % à 20 % de l'hypothèse d'expérience prévue est fournie. Les hypothèses annuelles utilisées se situent dans les fourchettes permises, la détermination du niveau fixé tenant compte du profil de risque de l'entreprise. À l'occasion, dans des circonstances spécifiques pour plus de prudence, une marge peut dépasser l'extrémité supérieure de la fourchette, ce qui est autorisé par les normes de pratique. Chaque marge est revue annuellement afin de s'assurer qu'elle est toujours appropriée.

L'accord indique que les produits propres à la Financière SISIP doivent financer les insuffisances des régimes et définit les circonstances où des retraits sur l'actif des régimes peuvent être faits par les produits. Les produits propres à la Financière SISIP doivent maintenir une RFS d'au plus 25 % des primes des régimes. La RFS restreint le retrait de fonds excédentaires des régimes par les produits propres à la Financière SISIP.

8. SURPLUS

En vertu de l'entente de financement de la réassurance, La Financière SISIP est tenue de maintenir un surplus minimal de 260 000 \$ pour couvrir les demandes d'indemnisation excédant la couverture de réassurance faite en rapport avec des événements hostiles. La Financière SISIP doit donner à Manuvie un préavis d'au moins neuf mois si elle a l'intention de réduire l'excédent à moins de 260 000 \$.

Une autre restriction liée au RFS (comme indiqué à la note 7) est maintenue séparément.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Tous les employés admissibles sont membres du régime de retraite. La part des cotisations de la Financière SISIP au régime était de 240 \$ (743 \$ en 2023) et est incluse dans la catégorie de dépenses applicable de l'état des opérations et variations du surplus. Les contributions sont considérablement réduites cette année en raison d'un congé de contribution obligatoire de l'employeur entrant en vigueur le 1er juin 2023.

Les évaluations actuarielles préparées au 31 décembre 2023, sur une base de continuité ainsi que sur une base de solvabilité, ont indiqué les informations suivantes sur le régime de retraite :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Actifs nets disponibles pour les prestations	545 937 \$	490 044 \$
Obligation de prestations actuarielles	<u>(404 311)</u>	<u>(353 697)</u>
Excédent	<u>141 626 \$</u>	<u>136 347 \$</u>

Selon le principe de la continuité de l'exploitation, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime de retraite et la valeur actuelle des flux de trésorerie des prestations futures prévues au titre des services accumulés, en supposant que le Régime de retraite sera maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un excédent de 138 783 \$ (167 040 \$ en 2023).

Inversement, selon la méthode de solvabilité hypothétique (ou de liquidation), on suppose que le Régime de retraite sera liquidé et réglé à la date de l'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles fiscales existantes et dans des circonstances produisant le passif de liquidation maximal à la date de l'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un excédent de 77 240 \$ (76 454 \$ en 2023).

L'évaluation sert à déterminer les cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle du régime de retraite doit être effectuée au 31 décembre 2024.

La Financière SISIP a un ancien régime à prestations déterminées (le "régime du personnel") qui est fermé aux nouveaux membres. La contribution de La Financière SISIP au régime du personnel lors de l'exercice est de 201 \$ (242 \$ en 2023) et est incluse dans la catégorie de dépenses applicable dans l'état des opérations et variations du surplus.

10. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Parmi les autres entités sous l'autorité du CEMD en sa qualité de BNP, on compte le SBMFC, Système d'échange des Forces canadiennes ("CANEX"), le FCFC, Fonds de bienfaisance des Forces armées canadiennes ainsi que des bases, escadrons et mess individuels. Au cours de l'exercice, La Financière SISIP a payé des frais de location de 491 \$ (481 \$ en 2023) au CANEX. Les services de conseils financiers et d'éducation offerts par la Financière SISIP sont financés sur une base de paiement à l'acte à partir de fonds publics fournis par le ministère de la Défense nationale ("MDN"), à l'exception d'un nouvel Accord de niveau de service pour un Programme d'alphabétisation financière, qui est financé sur une base de recouvrement des coûts par le MDN.

En outre, voir la note 12 pour les détails de la contribution de La Financière SISIP au SBMFC.

Toutes les transactions s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

LA FINANCIÈRE SISIP
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(en milliers de dollars)

11. ENGAGEMENTS

La Financière SISIP a estimé qu'il y a un passif qui n'est pas encore constaté en ce qui concerne l'assurance libérée de la CAL et de la PSS pour lesquelles aucune prime ne sera versée à l'avenir. Lors d'un examen ad hoc réalisé en 2023, la valeur actuelle estimée de ces passifs éventuels a été évaluée à 72 260 \$ au 31 mars 2023. Les passifs devraient être entièrement réglés dans environ 20 ans.

La Financière SISIP s'est engagée à effectuer des paiements en vertu d'un contrat de location-exploitation pour les locaux situés au 220, avenue Laurier Ouest, Ottawa, jusqu'en 2030. Les paiements annuels pour les cinq prochaines années sont les suivants:

2025	74 \$
2026	74
2027	78
2028	78
2029	<u>78</u>
	<u>382 \$</u>

12. CONTRIBUTION

Au cours de l'exercice, 17 212 \$ (26 396 \$ en 2023) ont été versés par La Financière SISIP à SBMFC pour soutenir les programmes des BNP, les projets d'immobilisations et de fonctionnement et d'entretien.